

hépatite B

infection par le VIH

hépatite C

hépatite B

hépatite B

hépatite C



**EXPOSITION
ACCIDENTELLE
À DU SANG
OU À UN AUTRE
LIQUIDE BIOLOGIQUE
POUVANT ÊTRE
CONTAMINÉ**

● **Y a-t-il des avantages
À PASSER LES TESTS ?**

Les tests visent avant tout à faciliter la prise en charge de la personne qui a été exposée à votre sang ou à un autre de vos liquides biologiques. En outre, ils permettent de détecter une infection dont vous seriez porteur sans le savoir. Grâce à cette détection précoce, vous pourriez :

- amorcer un traitement susceptible de limiter les complications de l'infection, d'en retarder la progression ou même, s'il s'agit de l'hépatite C, d'en guérir;
- adopter des comportements sécuritaires afin d'éviter de transmettre l'infection.

● **Si vous acceptez de
PASSER LES TESTS**

N'hésitez pas à poser des questions sur la nature et la signification des tests qui seront effectués, sur la façon dont les résultats seront utilisés et sur les moyens pris pour en assurer la confidentialité.

Déterminez d'emblée comment les résultats devront vous être communiqués : par votre médecin traitant ou par

l'établissement de santé qui a commandé les tests. Dans tous les cas cependant, les résultats devraient vous être donnés en personne, au cours d'une rencontre avec un professionnel de la santé, et non par téléphone.

● **Si vous décidez de
NE PAS PASSER LES TESTS**

Votre choix de ne pas passer les tests doit être respecté. Mais, même dans ce cas, n'hésitez pas à poser des questions; vous pourriez constater que les craintes qui motivaient votre décision n'étaient pas fondées.

Même s'ils sont moins fiables qu'un prélèvement sanguin, certains renseignements sur vos antécédents médicaux ou sur vos habitudes de vie peuvent orienter le professionnel de la santé qui doit évaluer le risque associé à l'exposition accidentelle à vos liquides biologiques. Les renseignements que vous accepterez de fournir demeureront confidentiels.

- **Pour plus d'information,**
communiquez avec Info-Santé,
en composant le 8-1-1,
ou avec votre médecin.

Santé
et Services sociaux
Québec
www.msss.gouv.qc.ca

- **PAR LE VIRUS
de l'hépatite B (VHB)**

- **LE VIRUS
de l'hépatite C (VHC)**

- **OU LE VIRUS
de l'immunodéficience
humaine (VIH)**

● **INFORMATIONS
POUR LA PERSONNE SOURCE**

Québec

hépatite B infection par le VIH hépatite C

Une personne a été exposée accidentellement à votre sang ou à vos sécrétions génitales.

● **Qu'est-ce que CELA SIGNIFIE ?**

Par exposition accidentelle, on entend qu'une personne a été en contact sans le vouloir avec votre sang ou à un autre de vos liquides biologiques. Un tel incident peut se produire à l'occasion d'une piqûre avec une aiguille utilisée pour vous faire une injection, d'une coupure avec un instrument utilisé pour vous donner des soins, d'une procédure qui provoque chez vous un saignement, d'une relation sexuelle non protégée avec vous ou, encore, quand une personne se sert de votre matériel d'injection juste après vous.

● **Qu'est-ce que CELA IMPLIQUE POUR LA PERSONNE EXPOSÉE ?**

Certains virus sont transmissibles par le sang ou les sécrétions génitales, en particulier le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Si vous êtes porteur d'une infection causée par

l'un de ces virus, la personne exposée à votre sang ou à vos sécrétions génitales risque de la contracter.

Ces infections sont détectables, quelques semaines après la contamination, par une simple analyse de sang.

Si le risque de transmission ne peut être écarté, on peut recourir à des interventions préventives dont l'efficacité est reconnue : un vaccin ou des anticorps dans le cas de l'hépatite B, et des antirétroviraux dans le cas de l'infection par le VIH. Des effets secondaires, parfois importants, sont cependant associés au traitement préventif anti-VIH, bien que les antirétroviraux actuellement sur le marché soient mieux tolérés. Il n'existe pas d'intervention préventive contre l'hépatite C.

De plus, si l'on ne peut exclure que vous soyez porteur du VHB, du VHC ou du VIH, il faudra s'assurer qu'aucune infection n'a été transmise à la personne exposée à l'un de vos liquides biologiques. Cette dernière devra se soumettre à des prélèvements sanguins sur une période de six mois. Pendant toute cette période, elle devra aussi prendre des mesures pour ne pas transmettre une infection qu'elle aurait pu contracter. Ces mesures consistent

notamment à éviter la grossesse, à utiliser le condom et à éviter de faire des dons de sang, de plasma, de sperme, de tissus et d'organes.

En revanche, si l'on peut confirmer que vous n'êtes pas porteur de l'un des trois virus, la personne exposée à votre sang n'aura pas à se soumettre à un traitement et à un suivi médical prolongés puisqu'elle n'aura pas été contaminée.

En cas d'exposition accidentelle à votre sang ou à un autre de vos liquides biologiques, il est donc très important de déterminer s'ils contiennent le VHB, le VHC ou le VIH.

● **Qu'est-ce que CELA IMPLIQUE POUR VOUS ?**

Un professionnel de la santé vous demandera votre consentement à des analyses sanguines qui serviront à vérifier la présence ou l'absence de VHB, de VHC et de VIH dans votre sang. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser ces analyses. De plus, vous avez le droit de recevoir toute l'information nécessaire pour prendre votre décision.

Comme c'est le cas pour tous les renseignements contenus dans votre dossier médical, les résultats de ces tests demeureront confidentiels. Cependant, puisque les résultats de vos tests détermineront le suivi médical de la personne exposée, celle-ci sera indirectement informée des résultats.

Le seul moyen fiable de savoir si votre sang contient le VHB, le VHC ou le VIH est de faire des analyses de sang.

L'hépatite B et l'infection par le VIH se transmettent par voie sexuelle ou sanguine, tandis que l'hépatite C se transmet surtout par voie sanguine. Quatre facteurs favorisent la transmission de ces infections : certains comportements sexuels, une transfusion sanguine reçue dans le passé (avant le recours aux tests de détection), l'utilisation de drogues injectables et la présence d'une infection transmissible sexuellement (ex. : gonorrhée, chlamydie). Aussi est-il possible qu'un professionnel de la santé vous pose des questions sur ces sujets et sur la présence de symptômes pouvant être liés à l'une ou l'autre de ces trois infections (ex. : jaunisse, perte de poids, grande fatigue).

L'hépatite B, l'hépatite C et l'infection par le VIH peuvent rester asymptomatiques pendant longtemps. Le fait que vous n'ayez aucun symptôme ou signe de ces infections ne veut donc pas dire que vous n'êtes pas infecté. Quant aux questions sur les comportements sexuels, elles servent à connaître la nature du risque, mais non à confirmer ou à infirmer la présence d'infection.

● **Y a-t-il des désavantages À PASSER LES TESTS ?**

Les tests en eux-mêmes se limitent à une simple prise de sang. Il peut cependant être difficile pour vous d'apprendre que vous êtes porteur d'une infection dont vous ignoriez l'existence. Discutez-en avec un professionnel de la santé, puis évaluez avec lui la probabilité que l'un des tests soit positif et ce que cela impliquerait pour vous.

hépatite C infection par le VIH

hépatite B